

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 juillet 2009

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2009-10-7-7

Service consulté

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU PATRIMOINE

Résumé : *Dans le cadre de nos interventions en faveur du Patrimoine il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement pour un montant total de 257 650 € et des subventions de fonctionnement pour un montant total de 89 000 €.*

INVESTISSEMENT

ECOMUSEE

Lors de sa séance du 09 juin 2009, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné la demande d'aide financière de l'association de l'Ecomusée d'Alsace pour un montant de **83 450 €** pour la réalisation de divers travaux d'urgence.

Ces travaux d'urgence concernent la réfection du centre pédagogique, avec la mise aux normes électriques du site, la réparation du système de chauffage de la Halle, ainsi que la réfection de divers portails et clôtures.

Ces travaux s'avèrent essentiels pour permettre à la structure d'accueillir à la fois les visiteurs dans des conditions normales de sécurité et de sauvegarder le patrimoine qui a été mis à sa disposition au fil des années.

Ce projet vous est soumis pour approbation et représente en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 83 450 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2009, Code Opération 2009, D215-9999, Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Programme/Opération 2312-014.

MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Lors de sa séance du 04 février 2009, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné deux demandes d'aides financières de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse au titre du Contrat de projets 2007 - 2013.

Ces deux demandes portent sur :

- ❑ la réfection des façades des bâtiments du musée pour un montant total de travaux de 370 000 € ;
- ❑ les honoraires des architectes pour le projet de modernisation des équipements réceptifs du musée pour un montant de 251 000 €.

La Commission a proposé de financer ces deux opérations pour un montant total de **124 200 €**, soit 74 000 €, pour les travaux de façades et 50 200 € pour les honoraires.

Conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient la passation d'une convention pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer deux conventions, jointes au présent rapport, à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.

Ce projet vous est soumis pour approbation et représente, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de **124 200 €**, à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2009, Code Opération 2009, D214, 9999, Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Programme/Opération 2302 – 014.

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV)

Lors de sa séance du 09 juin 2009, la Commission de la Culture et du Patrimoine a également examiné la demande d'aide financière de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle portant sur la construction d'un bâtiment destiné à accueillir et entreposer ses archives.

La Commission a proposé de participer à cette opération pour un montant de **50 000 €**. Le crédit nécessaire au versement de cette subvention a été sollicité lors de la dernière DM1 et sera prélevé sur le programme D212 Code Opération 2009 D212-429- Fonction 312 Nature 2042, Programme/opération 2282 – Service 014).

Il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe, à intervenir avec la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle.

FONCTIONNEMENT

1. Soutien aux fouilles archéologiques : 33 000 €

Lors de sa séance du 09 juin 2009, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 5 dossiers de demandes d'aide financières portant sur des fouilles archéologiques.

La Commission a proposé de financer ces opérations pour un montant total de 33 000 €, après avis technique du Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR).

Ces projets, récapitulés dans le tableau ci-dessous, vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 33 000 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, au Programme D711-7-1 Fonction 312, Nature 6574, Programme/opération 2277.

Bénéficiaires	Objet de la Demande	Subv 2009	N° Opération	Nature
Association pour la Promotion de la Recherche Archéologique en Alsace (APRAA)	Poursuite de fouilles sur le Site de Lutter	4 500 €	FAR00047	312 2277
Université Marc Bloch	Reprise d'une campagne de fouilles sur le site Britzgyberg à Illfurth	4 000 €	FAR00048	312 2277
ASEPAM	Chantier de jeunes sur le site des anciennes Mines de Ste- Marie-aux -Mines	4 000 €	FAR00042	312 2277
Association Oedenbourg	2 ^{ème} campagne de fouilles sur le site de Biesheim-Kunheim	14 500 €	FAR00043	312 2277
Association d' Archéologie et d'Histoire de Horbourg-Wihr	Promouvoir sauvegarder et inventorier les travaux et études des fouilles effectuées sur le ban de Horbourg-Wihr	6 000 €	FAR00049	312 2277

TOTAL	33 000 €
--------------	-----------------

2. Soutien à l'Animation du Patrimoine : 56 000 €

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de sa séance du 09 juin 2009 a examiné 6 demandes d'aides financières émanant de diverses associations à vocation patrimoniale.

Conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient la passation d'une convention pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer une convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association Chantiers Histoire & Architecture Médiévales (CHAM).

Ces projets, récapitulés dans le tableau ci-dessous, vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 56 000 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, Programme D711-9999-2, Fonction 312, Nature 6574, Programme / Opération 2277, Nature 65732.

Bénéficiaires	Objet de la Demande	Subv 2009	N° Opération	Nature
Association Groupe Rodolphe	Subvention de fonctionnement 2009	10 000 €	SAP00186	312 6574
Association CHAM	Chantier stage Monument Historique sur les remparts de Bergheim, le Château de Ferrette et le Château du Morimont	30 000 €	SAP00185	312 6574
Région ALSACE	Poste de Délégué à la Mémoire Régional	11 500 €	SAP00190	312 65732
Association Chœur d'Hommes Liederkrantz d'Attenschwiller	Organisation des Estivales du Landskron du 26 au 28 juin	800 €	SAP00187	312 6574
Association Etudes et Chantiers Lorraine	Chantier stage Monument Historique sur les ruines du Château de l'Engelbourg à Thann	3 000 €	SAP00188	312 6574
Office de Tourisme Intercommunal des Bords du Rhin	Projet touristique en langue allemande sur le site de Neuf-Brisach	700 €	SAP00191	312 6574
TOTAL			56 000 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- Allouer des subventions d'investissement d'un montant total de **257 650 €** pour :
 - L'Association de l'Ecomusée d'Alsace : 83 450 €
 - l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse : 124 200 €
 - la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse d'Alsace-Moselle : 50 000 €
- Autoriser le Président à signer deux conventions jointes au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.
- Autoriser le Président à signer la convention jointe au rapport à intervenir avec l'Association de l'Ecomusée d'Alsace.
- Allouer des subventions de fonctionnement d'un montant total de **89 000 €** pour :
 - le soutien aux fouilles archéologiques : 33 000 €
 - le soutien à l'animation du patrimoine : 56 000 €
- Autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Chantiers Histoire & Architecture Médiévales (CHAM).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
74 000 €

au titre du Contrat de Projets 2007-2013

en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse

pour les travaux de réfection des façades des bâtiments du musée

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 25 novembre 2008,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 03 juillet 2009

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 21 novembre 2008,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** dont **le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- CAMSA (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Département du Haut-Rhin (20%)	2 000 000 €

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française ».

Cette orientation nouvelle nécessite de poursuivre l'adaptation du site qui a été initiée lors du XIIème Contrat de Plan 2000-2006. Ainsi, outre l'achèvement de la tranche ferme (juillet 2006) et de la première partie de la première tranche conditionnelle (janvier 2007) des travaux de restructuration du musée, la totalité des travaux n'a pu être réalisée, faute de moyens financiers. C'est le cas d'une partie importante des façades des bâtiments du musée tels que :

- La façade (partielle) de la grande salle côté stade,
- L'enveloppe du bâtiment canal,
- Les façades de l'ancienne chaufferie,
- Celle du bâtiment turbine,
- L'ancien atelier,
- Le bâtiment direction,
- Le bâtiment association dont l'espace découvertes.

Article 1 : Objet

Par lettre du 25 novembre 2008, le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des partenaires publics pour poursuivre la réfection des façades des bâtiments du musée pour un montant total de 370 000 € HT.

Les travaux à réaliser ne sont pas seulement esthétiques, mais souvent de réparation par :

- le remplacement de briques cassées,
- la réfection de joints disloqués,
- la restitution de l'étanchéité des crépis,
- la confortation du rôle thermique des murs,
- l'élimination par hydro gommage des calcites et traces salines.

Afin de permettre à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de mener à bien ces travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de poursuivre aux côtés des autres partenaires publics son aide financière en accordant une subvention d'investissement de 74 000 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 370 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009 : 74 000 €.

Participation des autres partenaires :

- Etat-DRAC Alsace (20%) 74 000 €
- Région Alsace (20%) 74 000 €
- CAMSA (40%) 148 000 €

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un versement provisionnel de 20% du montant de la subvention allouée après signature de la présente convention et sur présentation d'une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux,

- pour les acomptes suivants : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération,
- pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.
- aucun acompte, en dehors du solde, ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Les versements seront effectués par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2009 sur la ligne « Musées » (Code Opération 2009-D214-9999 : Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Programme/Opération 2302, Service 014) et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 :

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
50 200 €

au titre du Contrat de Projets 2007-2013

en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse

pour financer les honoraires des architectes jusqu'à la phase de rédaction du dossier de consultation des entreprises dans le cadre de la modernisation des équipements réceptifs du musée

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 25 novembre 2008,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 03 juillet 2009

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 21 novembre 2008,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** dont **le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- CAMSA (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- Département du Haut-Rhin (20%)	2 000 000 €

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Article 1 : Objet

Par lettre du 25 novembre 2008, le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des partenaires publics pour financer les honoraires des architectes (jusqu'à la phase de rédaction du dossier de consultation des entreprises) dans le cadre du projet de modernisation des équipements réceptifs du musée. Le coût des honoraires est estimé à 251 000 € HT, sur un budget total de 2 883 000 €, répartis comme suit :

Descriptif	Montant
Programmation et faisabilité (autofinancement par l'association de gestion du musée)	32 000 €
Honoraires des architectes jusqu'à la phase DCE	251 000 €
Travaux (durée prévisionnelle : un an)	2 600 000 €
TOTAL GENERAL	2 883 000 €

Pour financer la mission des architectes, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 50 200 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention d'investissement

Montant de la dépense subventionnable : 251 000 € HT.

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009 : 50 200 €.

Participation des autres partenaires :

- Etat-DRAC Alsace (20%) 50 200 €
- Région Alsace (20%) 50 200 €
- CAMSA (40%) 100 400 €

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un versement provisionnel de 20% du montant de la subvention allouée après signature de la présente convention et sur présentation d'une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux,
- pour les acomptes suivants : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération,

- pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.
- aucun acompte, en dehors du solde, ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Les versements seront effectués par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2009 sur la ligne « Musées » (Code Opération 2009-D214-9999 : Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Programme/Opération 2302, Service 014) et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE

Article 4 :

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
En faveur de l'Association Chantiers Histoire&Architectures
Médiévales (CHAM)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin

Vu la demande de subvention en date du 06 février 2009

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Patrimoine et de la Conservation), sis 100 avenue d'Alsace - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 03 juillet 2009

Ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association Chantiers Histoire&Architectures Médiévales représentée par Monsieur Christian PIFFET Président de l'association

Ci-après désigné " L'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association Chantiers Histoire&Architectures Médiévales (CHAM) créée en 1980, a pour but l'organisation de chantiers de bénévoles et de volontaires permanents ou saisonniers en France Métropolitaine, Outre Mer et en Afrique. Elle s'inscrit dans une démarche d'éducation, d'intégration et de formation au patrimoine.

A cela s'ajoutent de nombreuses activités pédagogiques et techniques liées à l'animation des sites pris en charges, d'expositions à thèmes, de stages de formation relevant du domaine de la Jeunesse et de l'Education.

L'Association assure également la formation des cadres techniques et pédagogiques devant encadrer et veiller au bon fonctionnement des chantiers.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de notre politique en faveur du soutien à l'animation du patrimoine et pour permettre à l'Association de poursuivre et d'organiser ses différents chantiers dans le domaine de la restauration, consolidation et sauvegarde des Monuments Historiques, Le Département du Haut-Rhin et l'Association décident de signer une convention de partenariat selon les objectifs décrits dans l'article qui suit

ARTICLE 2 : Descriptif des opérations

L'Association conduit et encadre des chantiers de restauration architecturale en concertation avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, le Service Départemental de l'Architecture et les communes de Bergheim et Ferrette selon les sites d'intervention.

L'Association s'engage à consolider et restaurer les édifices suivants :

- Remparts et Ermitage de Bergheim
- Château de Ferrette
- Crypte de Luppach

Ces travaux sont essentiellement réalisés par de jeunes bénévoles sous la responsabilité pédagogique et technique d'un encadrant CHAM et de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en collaboration avec la Conservation Régionale des MH.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 3 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2009, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 €. Cette subvention doit permettre à l'Association CHAM d'assurer une partie du financement des chantiers initiés, menés et encadrés par elle.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un premier versement de 50 % de la subvention lors de la notification d'attribution sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par l'Association.
- Le versement du solde de 50 % au cours du dernier trimestre au vu de la présentation du bilan, du compte de résultat de l'exercice N-1 et des bilans techniques de chaque opération.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Code opération : 2009-D711-9999-2 « Soutien à l'animation du patrimoine », chapitre 65, fonction 312, nature 6574, Programme/Opération 2277, Service 014 du budget départemental et viré au compte n°20041 01012 0016693K033 96 de la Poste au nom : CHAM

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : l'Association s'engage à :

- informer le Département par courrier et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée
- produire les factures acquittées au Département après réalisation des travaux et des bilans techniques de chaque opération
- aviser le Département de toute modification concernant ses coordonnées (postales, bancaires,
- faire mention de la contribution du Département.
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : durée

La présente convention court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2009. Si l'une des parties voulait y mettre fin, conformément aux articles 7 et 8 elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 7 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de travaux non effectués, de changement d'objet ou d'activité de l'Association, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar ,

L'Association Chantiers
Histoire&Architectures Médiévales

Christian PIFFET

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

CONVENTION
pour le versement d'une subvention d'investissement de
50 000 €
à LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE D'ALSACE-MOSELLE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 août 2005,

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 3 Juillet 2009

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV) D'ALSACE-MOSELLE, sise au 36, rue du Doubs à 67011 Strasbourg, représentée par Madame Anne-Marie BRISBOIS, Présidente du Conseil d'Administration,

Ci-après désignée « La Caisse »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Caisse d'assurance vieillesse, créée en 1947, gère encore une collection complète de cartes quittances et de fiches comptables (dont le nombre total est évalué) plus de 1 400 000 unités), héritage de l'assurance vieillesse instituée par le chancelier Bismarck avec la loi du 22 juin 1889. L'Alsace et la Moselle, durant l'annexion de droit, bénéficiaient ainsi de la création du premier régime de retraite par répartition. Un institut d'assurance sociale d'Alsace et de Lorraine avait été installé à Strasbourg afin de gérer ce régime. Ce dernier, doté d'un système original de collecte des cotisations au moyen de timbres vignettes avec enregistrement dans les mairies, est mis en place dès 1891. Réservé à l'origine aux ouvriers, il est étendu aux employés en 1911. Le régime local, novateur à l'époque, sera maintenu en Alsace-Moselle après 1919, il perdurera jusqu'au 30 juin 1946, date de mise en place du régime général d'assurance vieillesse.

Le patrimoine constitué par ces documents reste aujourd'hui unique puisque les caisses allemandes détruisaient leurs cartes quittances après l'attribution d'une pension. Cette collection entre aussi dans le champ d'application de la circulaire AD 2000-1 du 12/01/2000 qui régit la conservation des archives des organismes de sécurité sociale. Lors de l'aménagement de la CRAV dans ses nouveaux locaux en 1994, ces archives ont été stockées dans les locaux du foyer Maryse Bastié à Strasbourg-Neuhof, dans des conditions de conservation peu satisfaisantes. C'est pourquoi la CRAV a souhaité construire sur son terrain un bâtiment dédié à la conservation et à la mise en valeur de ces archives.

Ce projet a reçu l'agrément de la Commission centrale des marchés des organismes de sécurité sociale le 18 avril 2005. La conservation et l'ouverture vers l'extérieur d'un patrimoine unique particulièrement intéressant au regard de l'histoire des ressortissants des trois départements de Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, méritent d'être encouragées. C'est pourquoi le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter son soutien à ce projet pour ouvrir à tous les haut-rhinois soucieux de mieux connaître l'histoire du département, des sources de documentation encore inexplorées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse sollicite l'aide financière du Département du Haut-Rhin pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir et entreposer ses archives.

I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Engagement du Département

Le Conseil Général s'engage à soutenir cette initiative en versant une subvention d'investissement de 50 000 €, sur une dépense totale subventionnable de 2 667 227 €.

Participation des autres partenaires :

- Région Alsace	220 000 €
- Le Conseil Général du Bas-Rhin	80 000 €

Article 3 : Modalités de versement

L'aide départementale ne pourra être versée qu'après signature de cette convention. Elle sera réglée en un versement unique, sur présentation des pièces justificatives acquittées des paiements effectués et certifiés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Départemental 2009, Code Opération 2009-D212-9999 : Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Programme/Opération 2282, Service 014) et virés au Crédit Mutuel de Strasbourg au compte n° 10278 01095 00017760045 58

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II – OBLIGATIONS DE LA CAISSE REGIONAL D'ASSURANCE VIEILLESSE D'ALSACE-MOSELLE

Article 4 :

La Caisse s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Etablissements Privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par la Caisse sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit. Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Caisse de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Caisse n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Caisse d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Caisse.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour La Caisse Régionale d'Assurance
Vieillesse d'Alsace-Moselle

Pour le Département du Haut-Rhin

La Présidente

Le Président du Conseil Général

Anne-Marie BRISBOIS

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu l'article 6-2 de la convention du 23 juillet 2008 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 06 mai 2009

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 03 juillet 2009

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association de l'Ecomusée d'Alsace, sise à l'Ecomusée d'Alsace BP 71 68190 UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président, habilité par une délibération du

ci-après désigné "l'Association de l'Ecomusée d'Alsace"

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet

Par lettre du 06 mai 2009, l'association de l'Ecomusée d'Alsace a fait part au Département de son souhait de réaliser des travaux urgents dans certaines parties du site. Ces travaux intègrent le programme d'investissement 2009-2015 adopté par le Conseil d'Administration de l'Association lors de sa séance du 03 février 2009.

Cette première tranche de travaux d'investissement concernera :

1. La réfection du Centre Pédagogique
 - Mise en conformité SSI et éclairage de sécurité
 - Fourniture et pose d'un bloc porte coupe feu
 - Mise en sécurité du centre d'accueil pour enfants
 - Mission de contrôle du SSI au centre d'accueil.

2. Le chauffage de la Halle
 - Réfection du pender
3. La réfection de clôtures et de portails
4. L'acquisition de divers matériels techniques

o 000 o

Le montant total des investissements s'élève à 83 450 € dont :

- 40 227 € pour le centre pédagogique
- 24 133 € pour le chauffage de la Halle
- 19 090 € pour les autres investissements

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Le montant total des investissements s'élève à 83 450 €.
Le montant de l'aide départementale est de 83 450 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité, ou par acomptes successifs, sur présentation des factures acquittées par l'association.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 312, Prog-Op. 2009-215-6561 du budget départemental et virés au compte n° 17206 00760 63009833231 clé 71 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

ARTICLE 4 :

L'association de l'Ecomusée d'Alsace s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte rendu d'emploi de la subvention attribuée et à informer le Département de toute modification du programme des travaux pour lequel l'aide départementale est attribuée.
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront dans le cadre du Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'Ecomusée d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président de l'Association
de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Jacques RUMPLER

Charles BUTTNER